



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-246

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-11-15-00004 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH-BZREC-2022-11-07-01 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (4 pages)

Page 4

84-2022-11-15-00003 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH-BZREC-2022-11-07-02 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (7 pages)

Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-11-09-00015 - 2022-14-0035 EHPAD Les Praz de l'Arve UHR (3 pages)

Page 15

84-2022-10-10-00027 - 2022-14-0118 FAM L'Eglantine nouvelle nomenclature prorogée (3 pages)

Page 18

84-2022-03-15-00030 - Arrêté de programmation CPOM conjoints 2022/2024 ESMS handicap 2022/2024 pour la Haute-Savoie (4 pages)

Page 21

84-2022-03-15-00024 - Arrêté de programmation CPOM conjoints 2022/2024 ESMS handicap pour la Loire (4 pages)

Page 25

84-2022-03-15-00022 - Arrêté de programmation CPOM conjoints 2022/2024 secteur handicap pour la Drôme (4 pages)

Page 29

84-2022-03-15-00025 - Arrêté de programmation CPOM conjoints ARS/CD ESMS handicap 2022/2024 pour la Haute-Loire (4 pages)

Page 33

84-2022-06-17-00013 - Arrêté de programmation CPOM conjoints ARS/CD secteur handicap pour l'Ardèche (4 pages)

Page 37

84-2022-03-15-00023 - Arrêté de programmation CPOM conjoints ESMS handicap 2022/2024 pour l'Isère (4 pages)

Page 41

84-2022-03-15-00026 - Arrêté de programmation CPOM conjoints ESMS handicap 2022/2024 pour le Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 45

84-2022-03-15-00020 - Arrêté de programmation CPOM Conjoints Secteur handicap 2022-2024 pour l'Ain (4 pages)

Page 49

84-2022-01-10-00011 - Arrêté portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des CPOM des ESMS accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence exclusive de l'ARS ARA (14 pages)

Page 53

84-2022-03-15-00027 - Arrêté portant programmation CPOM conjoints AR/CD 2022/2024 ESMS handicap pour le Rhône (4 pages)

Page 67

84-2022-03-15-00028 - Arrêté portant programmation CPOM conjoints ARS/CD 2022/2024 ESMS handicap pour la Métropole de Lyon (4 pages)	Page 71
84-2022-03-15-00029 - Arrêté portant programmation CPOM conjoints ARS/CD ESMS handicap 2022/2024 pour la Savoie (4 pages)	Page 75
84-2021-12-17-00062 - Arrêté programmation CPOM conjoints ARS/CD secteur handicap 2022/2024 pour l'Allier (4 pages)	Page 79
84-2022-03-15-00021 - Arrêté programmation CPOM conjoints secteur handicap 2022/2024 pour le Cantal (4 pages)	Page 83

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-11-16-00001 - RAA HOP PRIVE PAYS SAVOIE CONV REFUS HTP MED 2022-17-0420 (3 pages)	Page 87
---	---------

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2022-11-08-00016 - ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2022-115 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 90
84-2022-11-14-00007 - D20-RenouvelAgrementACL-DEC-20221110 (5 pages)	Page 104



**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2022-11-07-01
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport
du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022
pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 fixant, au titre de la session du 20 septembre 2022, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 22 avril 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré-admission de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

Épreuves sportives de pré-admission (Formateurs en Techniques de Sécurité en Intervention) :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT69
Christophe AUBERT, brigadier de police, MININT 69
Alain BANDA, brigadier de police, MININT69
Guilhem BALDAIRON, brigadier chef de police, MININT69
Sylvain BELLET brigadier chef de police MININT69
Alexandra BERTHIER brigadier de police MININT69
Lionel BISTODEAU gardien de la paix, MININT69
David BLASZCZYK major RULP de police, MININT69
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT 69
Sylvain BOTTIN, brigadier de police, MININT 69
Guillaume BREDIER, brigadier de police, MININT69
Thierry CABOUAT, major de police, MININT69
Gilles CHABIN, major de police, MININT69
Pascal CHARRAT, brigadier-chef, MININT69
Patrice CHATELARD, brigadier de police MINIT 69
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT69
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT69
Laurent CORNELIS, major de police, MININT69
Serge DEBOULLE, brigadier de police, MININT69
Roland DEFIT, brigadier chef de police, MININT69
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT 69
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT69
Guillaume DUBOIS brigadier de police MININT69
Loriel DUPONT brigadier de police, MININT69
Adnane EL ALAMI, brigadier chef de police, MININT69
Régis FAUGERES, major de police, MININT 69
Jérôme FINOT brigadier chef de police, MININT69
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef, MININT69
Yann FORISSIER, brigadier de police, MININT69
Jérôme FINOT, brigadier de police, MININT69
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT69
Ludovic GAILLARD, brigadier chef de police, MININT69
Arnaud GARDETTE gardien de la paix MININT69
Jeôme GARDIER, brigadier de police MININT 69
Gilles GARIN, brigadier-chef de police MININT 69
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT69
Xavier GERACI, brigadier chef de police, MININT69

Fabien GHESTEM, brigadier chef de police, MININT69
Grégory HYRAT, brigadier de police, MININT69
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT69
Laurent JUNIQUE, brigadier de police, MININT 69
Olivier KRIEF, major de police, MININT 69
Jean-Pierre LABRE, brigadier chef de police, MININT69
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT69
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT69
Bruno MAIS, brigadier-chef de police MININT 69
Stéphane MEYER brigadier chef de police, MININT69
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MINIT 69
Thierry MONTEIL, brigadier chef de police, MININT69
Denis MULATIER, major de police, MININT69
Richard NAULEAU brigadier de police MININT69
Guillaume PEYRAT, brigadier de police, MININT69
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT69
Jacky POCHIC, brigadier chef de police, MININT 69
Thierry RENAUDIN, brigadier, MININT69
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT 69
Vincent SABATHE brigadier MININT69
Fabien TUZI, brigadier chef de police, MININT 69
Frédéric VACHERON, brigadier de police, MININT 69
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT 69
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT69
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT69
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT 69
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT69
Aurélien ZOUAOUI, brigadier de police, MININT69

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/11/22
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2022-11-07-02

fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 fixant, au titre de la session du 20 septembre 2022, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 22 avril 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission du concours de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

Représentants du corps de conception et de direction :

Manuel ARCHER, commissaire de police, DDSP69
Dorothée CELARD, commissaire de police, ENSP
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, DDSP69
Jennifer DESEIGNE, commissaire divisionnaire de police, DZPJ SE
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, DZCRS sud-est
Patricia GONACHON, commissaire général, DDSP 69
Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, DZSP SE
Marine NAUDIN, commissaire de police, DZCRS
Christelle PINCHON, commissaire général, DDSP43
Antoine ROETHINGER, commissaire de police, DZRFPN
Iris TENU, commissaire de police, DDSP69
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, DZPAF sud-est
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, ENSP

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, commandant de police, ENSP
Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38
Virginie BARBIER, capitaine de police, MININT
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT69
Jean-François BARGE, commandant de police, DDSP69
Nadine BERTIN, capitaine de police, DDSP73
Yann BOREL, commandant de police, DDSP73
Cécile BOSCH, commandant de police, ENSP
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, DZCRS
Bruno BOYER, commandant réserviste
Xavier BRUNEAU, commandant de police, DDSP69
Pascal BRUNO, commandant de police, DZCRS sud-est
Renaud BRUT, commandant de police, DDSP73
Laurence CAVALIE, commandant de police, DDSP69
Stéphane CERNA, commandant de police, Cabinet du Préfet DDSP69
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, DDSP42
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, BMRZ Lyon
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, DDSP 38
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, DDSP69
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZPAF
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS
Yann COUMERT, commandant de police, MININT69

Sophie COUMERT, commandant de police, DDSP69
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, DDSP69
Alexandra DOUCET, commandant de police, DCRFPN M2RP
Pascal DURIoT, capitaine de police, DDSP26
Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, DZRFPN
Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS sud-est
Nathalie FEHRENBACHER, commandant de police DZRFPN
Frédéric FUHRER, commandant de police, DDSP38
Gilles GASTAL, commandant de police, DDSP42
Marina GAUBALD, capitaine de police, IGPN
Eve GERDIL, capitaine de police, DDSP38
Anthony HAPIAK, commandant de police, SNPS ECULLY
Evelyne HELLER, commandant de police, DDSP69
Xavier IDOUX, capitaine de police, DZCRS
Sidonie LAROCHE, commandant de police, DDSP69
Laurent LEONARD, commandant de police, DRCPN SDMA
Blandine MARTINEZ, commandant de police, DCPAF sud-est
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP69
Lionel MASSON, commandant de police, DDSP69
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP69
Philippe MICHELAT, commandant divisionnaire de police, DDSP03
Didier MOREL, commandant de police, DZPAF sud-est
Sigismond MUTEL, capitaine de police, DDSP69
Stéphanie NAULEAU, commandant de police, DDSP69
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, DZPAF
Florence PELARDY, commandant de police, DDSP69
Candice PERCEAU, capitaine de police, DZRFPN
Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS sud-est
David PETIT-JEAN, commandant de police, DZCRS sud-est
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, DZCRS sud-est
Franck PRIVAT, commandant de police, DDSP69
Renaud PROD'HOMME, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP73
Dominique RAMAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS sud-est
Jean-Loup RAY, capitaine de police, DDSP 69
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, DZPAF
Luc ROMEAS, capitaine de police, DZPAF
Eric ROUSSELOT, commandant de police, DZRFPN
Philippe SAEZ, capitaine de police, IGPN
Christophe SIMONNET, commandant de police, DDSP42
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP07
Fanch THOURAULT, commandant de police, DDSP38
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, DZRFPN
Célia TOMASSONE, capitaine de police, DDSP 73

Cyril TREMPE, commandant de police, DZCRS

Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jérôme AORTE, brigadier-chef de police, DDSP69

Jean-Louis AZZARA, major de police, DDSP38

Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, DDSP69

Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, DDSP69

Philippe BEAULATON, major RULP de police, DZCRS

Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, DDSP73

David BLASZCZYCK, major RULP de police, DDSP69

Gilles BONNARD, brigadier-chef de police, DDSP69

Stéphane BOUCHUT, Brigadier chef de police, DDSP 03

Laurent BOULANGER, brigadier-chef de police, MININT69

Mélanie BOULANGER, brigadier-chef, DZPAF69

David BOUTON, major de police, DDSP73

Jean-Michel BRICARD, Major de police, DDSP69

Franck BUISSON, brigadier chef de police, DDSP69

Frédéric CARUSO, major RULP de police, DZCRS

Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est

Dominique CAVALIER, major de police, MININT69

Stéphanie CHARDONNET, brigadier chef de police, DDSP63

Guillaume CIMIER, major de police, DDSP69

William CINTRAT, major de police, DZCRS

Laurent COLOMBO, Major de police, DZCRS

Denis CONRAUX, brigadier chef de police, DDSP42

Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est

Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38

Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, DDSP73

Gaël COTTAZ, brigadier chef de police, DZRCRS

Myriam CROTET, major de police, DDSP69

Myriam CUQ, major de police, MININT69

Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est

Christophe DESTRAS, major de police, DDSP42

Frédéric DI MIALO, major de police, DDSP69

Richard DUTANG, major de police, DDSP69

Régis FARRUGIA, brigadier-chef de police, MININT69

Christophe FERNANDEZ, major de police, DDSP69

Sophie FERRERE, brigadier-chef de police, DDSP74

André GAY, major de police, DZCRS sud-est

Frédéric GONIN, brigadier-chef de police, DZPAF69

Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, DDSP 38

Céline GRANDVAL, brigadier chef de police, DDSP69

Didier HELARY, major de police, DDSP42

Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38

Thierry JACQUINOT, major de police, DZCRS sud-est
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT69
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, DZPAF69
Delphine KINDEL, brigadier-chef de police, DCPAF
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, DCPAF
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38
Olivier LACOSTE, major de police, DZPAF sud-est
Hervé LAISSU, major de police, DZRFPN sud-est
Anthony LARDIERE, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est
Loïc LE HELLOCO, brigadier-chef de police, DDSP 42
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, DDSP69
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, DDSP69
David LOPES, brigadier chef de police, DDP63
Eusébio MACEDO, major de police, DZPAF sud-est
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est
Sylviane MARAN, major de police, DDSP43
Sébastien MARTIN, brigadier-chef de police, DCPAF
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, DZRFPN
Séverine MAURIOS, major de police, DDSP15
Corinne MAZEL, major de police, DDSP69
Nicolas MENUDIER, major de police DZPJ
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, DDSP 73
Eric MICARD, major de police, DDSP74
Laurent MILLARD, major de police, DDSP26
Raymond MOLLIET-SABET, major de police, DDSP38
Sébastien MOUGENOT, brigadier-chef de police, DDSP28
Franck NAVILLE, major de police, DDSP69
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, DDSP01
Arnaud OLIVIER, brigadier-chef de police, DZPAF69
Philippe PASSAROTTO, brigadier-chef de police, DZPAF
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, DZPAF sud-est
Bruno PIERRE, Major EX DDSP 69
Richard PHILIPPE, brigadier chef de police, DDSP69
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT69
Stéphane PUPIER, major de police, DDSP42
Grégory RESSEGUIER, brigadier-chef de police, DDSP26
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, DDSP69
Gilles ROCHETTE, brigadier-chef de police DDSP69
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42
Bruno SAGNIEZ, major de police, DDSP69
Yaël SAUNIER, brigadier-chef de police, DCPAF
Lisa SEPTFONS, brigadier-chef de police, DDSP38
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, DDSP73
Smail SOUL, brigadier-chef de police, MININT69
Hervé SPAES, brigadier-chef de police, DZRFPN

Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, DDSP69
Franck TOCCANIER, major de police, DDSP 26
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT69
Yannick VISSEAUX, brigadier-chef de police, DDSP73
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est
Grégory ZITOUNI, brigadier-chef de police, DCPAF

Psychologues :

Marie ACHARD
Emmanuelle ARNOUX, DZRFPN sud-est
Coline BLERVACQUE, DZRFPN sud-est
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY
Ivana CAPORALLI
Mélina COULIBALY
Sophie DELANGE
Céline GEORGET
Lydie GUILLOTTE
Emeline HUGOT
Santhini LEBONHEUR, DZRFPN sud-est
Anaïs LORIOT-PLOCKYN
Mylène MANZANO
Téophile MEGNY-MARQUET
Mathilde MOURGUES
Anne-Laure NARSOU
Gwenaëlle OLIVIER, DZRFPN sud-est
Christine PLOCQ, DZRFPN sud-est
Mylène ROCHER
Aude STEPHAN
Mélissandre VALLET MEGGENI
Jessica VEAUUVY

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/11/22
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Arrêté N° 2022-14-0035

Arrêté départemental n°2022-09283

Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Praz de l'Arve » situé à SALLANCHES (74700)

GESTIONNAIRE : FONDATION ALIA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND 2014-2019 (mesure 27) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté n°07-RA-650 en date du 11 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'unité de soins longue durée du centre médical « Val d'Arve » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0170 et départemental n°21-03234 du 19 août 2021 portant changement de nom de la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) » en « Fondation ALIA », changement de dénomination de l'EHPAD « Le Val d'Arve » en « EHPAD Les Praz de l'Arve » et modification de la nomenclature au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'avis favorable émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles organisée le 7 janvier 2022 dans le cadre de l'installation de l'extension de places de l'EHPAD « Les Praz de l'Arve » ;

Considérant l'avis favorable à l'installation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) au sein de l'EHPAD « EHPAD Les Praz de l'Arve », émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité du 21 mars 2022 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation ALIA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Praz de l'Arve » sis 161 rue du Vernay à SALLANCHES (74700) est accordée pour la création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement est donc de 48 places réparties comme suit : 36 places d'hébergement permanent et 12 places d'UHR.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « EHPAD Les Praz de l'Arve », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2007, soit le 11 décembre 2022. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation prévue dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 09/11/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Haute-Savoie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'une Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Entité juridique : **FONDATION ALIA**
Adresse : 300 rue du Mannet - 74136 BONNEVILLE CEDEX
N° FINESS EJ : 74 078 016 8
Statut : 63 - Fondation

Etablissement : **EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE**
Adresse : 161 rue du Vernay - 74700 SALLANCHES
N° FINESS ET : 74 001 178 8
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	36	Le présent arrêté
2	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	2021-14-0170
3	962 Unités d'hébergement renforcées (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2022-14- 0118

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM L' EGLANTINE » situé à PREMILHAT (03410) par :

- **la prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 31 juillet 2024 ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : UNAPEI PAYS D'ALLIER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2007 autorisant l'APEAH en vue de la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 42 places à PREMILHAT ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral et départemental du 30 juillet 2008 portant médicalisation de 28 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Eglantine » à PREMILHAT ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-5447 du 1^{er} septembre 2016 portant autorisation d'extension de 14 places, identification de 3 places d'hébergement temporaire et modification de fonctionnement (public accueilli) au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Eglantine » à PREMILHAT ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'UNAPEI Pays d'Allier pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM "L'EGLANTINE" » sis 25 Route du Stade à PREMILHAT (03410) est modifiée par :

- la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 10/10/2022

A Moulins, le 10/10/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier
Claude RIBOULET

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : UNAPEI PAYS D'ALLIER
 Adresse : 27 rue du 4 Septembre - 03000 MOULINS
 N° FINESS EJ : 03 000 806 4
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : FAM "L'EGLANTINE"
 Adresse : 25 Route du Stade - 03410 PREMILHAT
 N° FINESS ET : 03 000 328 9

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	40	2016-5447
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	13	2016-5447
3	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	2	2016-5447
4	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	1	2016-5447

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	40	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	13	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	2	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du spectre de l'autisme	1	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Arrêté ARS n° 2021-13-1615

Arrêté départemental n° 2022-00450

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2019-13-0015 et 21-01064 du 20 avril 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-1615 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le

15 MARS 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël OCABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 74

Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AAPEI EPANOU	740787858	2024	Renouvellement
APEI DE THONON ET DU CHABLAIS	740787759	2024	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASSO ESPOIR HAUTE SAVOIE	740011796	2023	Primo-CPOM
ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE	740787734	2022	Primo-CPOM
CENTRE ARTHUR LAVY	740000427	2023	Primo-CPOM
CH DUFRESNE SOMMEILLER	740781190	2022	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
FONDATION ALIA	740780168	2024	Primo-CPOM
FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	2022	Primo-CPOM
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	2023	Primo-CPOM
GAIA - GRP ASSOC INSERTION ANNECIEN	740013446	2022	Primo-CPOM
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
TOTAL – 13 organismes gestionnaires			

Arrêté n° 2021-13-1616

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0009 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

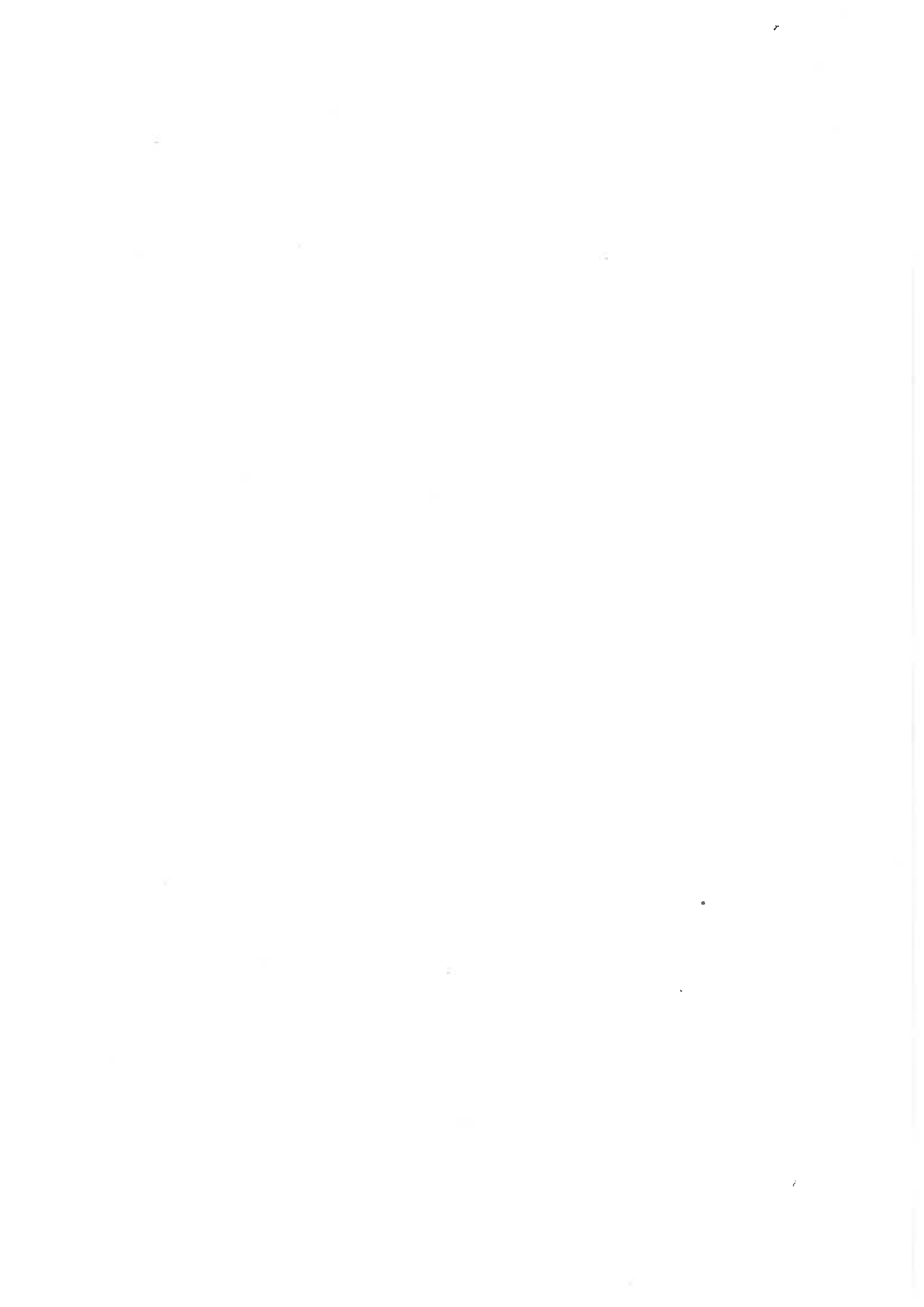
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël CLARI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 42

Département de la LOIRE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ADIMCP	420787087	2022	Primo-CPOM
ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	2024	Renouvellement
ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION	420008138	2024	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
LIGUE ENSEIGNEMENT LOIRE	420787129	2023	Renouvellement
MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	2022	Renouvellement
GCSMS REHACOR 42	420016123	2024	Primo-CPOM
TOTAL – 9 organismes gestionnaires			



Arrêté ARS n° 2021-13-1617

Arrêté départemental n° 22_DS_0006

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021-13-0006 et n° 21_DS_0088 du 8 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de la Drôme.

Fait à Lyon le

15 MARS 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale adjointe
des Solidarités

Véronique GEOURJON REYNE

Le Département de la Drôme
26 av. du Président Edouard Herriot - 26026 Valence cedex
04 75 79 26 26

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 26

Département de la DRÔME

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 26	260006911	2024	Renouvellement
APAJH 26	260013321	2024	Renouvellement
CCAS DE ROMANS	260008461	2023	Primo-CPOM
AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	2023	Primo-CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	2024	Renouvellement
MGEN	750005068	2023	Renouvellement
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
TOTAL – 7 organismes gestionnaires			

Arrêté ARS n° 2021-13-1611

Arrêté départemental n° 2022/DIVIS/PAFE 035

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0010 et N° 2021/DIVIS/PAFE/070 du 9 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon le 15 MARS 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël CLARI

La Présidente
du Conseil départemental de la Haute-Loire

MARIE-AGNES PETIT

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 43

Département de la HAUTE-LOIRE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 43	430005801	2023	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASSOC SAINT NICOLAS	480782523	2023	Primo-CPOM
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	430006601	2024	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
M.A.H.V.U. HANDICAPS	420013039	2024	Renouvellement
MAISON DE RETRAITE ST DIDIER EN VELAY	430000513	2024	Primo-CPOM
TOTAL – 7 organismes gestionnaires			

Arrêté ARS n° 2021-13-1609

Arrêté départemental n°2022-194

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0004 et N° 2021-277 du 9 juin 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

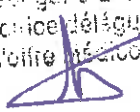
Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon le 17 JUIN 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche


Olivier AYRANE


PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 07

Département de l'ARDÈCHE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 07	070785373	2023	Renouvellement
SAS LA PASSERELLE	070005467	2023	Primo-CPOM
TOTAL – 2 organismes gestionnaires			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-13-1610

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0008 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 38

Département de l'ISERE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFIPH	380792341	2022	Renouvellement
ALHPI	380003608	2024	Primo-CPOM
APAJH 38	380793315	2022	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
A.R.I.S.T	380793257	2023	Primo-CPOM
ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME	380011999	2023	Primo-CPOM
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
CCAS LES ABRETS EN DAUPHINE	380790931	2023	Primo-CPOM
CH PIERRE OUDOT	380780049	2023	Primo-CPOM
CH ST LAURENT DU PONT	380780213	2024	Primo-CPOM
ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON	380804138	2024	Primo-CPOM
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI	380000455	2023	Primo-CPOM
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	2024	Primo-CPOM
RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	380782680	2023	Primo-CPOM
TOTAL – 15 organismes gestionnaires			

Arrêté n° 2021-13-1619

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0011 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **1 5 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël CLARI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 63

Département du PUY-DE-DÔME

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.A.S.P.H.	630790194	2023	Primo-CPOM
A.G.D. LE VIADUC	630000495	2023	Renouvellement
ADAPEI 63	630786275	2022	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	630790251	2024	Primo-CPOM
C.A.P.P.A.	630786267	2023	Renouvellement
CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	2023	Primo-CPOM
FONDATION JACQUES CHIRAC	190011304	2023	Primo-CPOM
AUPERAS	630001394	2024	Primo-CPOM
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
TOTAL – 10 organismes gestionnaires			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-13-1607

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0002 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 01

Département de l'AIN

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ORSAC	010783009	2022	Renouvellement
ADAPEI 01	010785897	2022	Renouvellement
EHPAD. RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES - ESPACE C. DE GAULLE	010001063	2022	Primo CPOM
ITINOVA	690793195	2022	Renouvellement
ODYNEO	690791108	2024	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
TOTAL – 6 organismes gestionnaires			

Arrêté N° 2021-13-0821

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021-13-0001 du 25 janvier 2021 portant mise à jour 2021-2022 de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et des présidents des conseils départementaux et de la métropole de Lyon est fixée par arrêté distinct pour chaque département et métropole concerné(e) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et fixe l'année prévisionnelle d'entrée en vigueur de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le 10 JAN. 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de l'AIN

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFIS	010000255	2024	Renouvellement
ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES	010787075	2023	Renouvellement
ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON	010785939	2023	Renouvellement
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
PEP 01	010785947	2024	Renouvellement
PEP 69	690793567	2024	Renouvellement
TOTAL AIN - 7 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de l'**ALLIER**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES	030000053	2023	Renouvellement
CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE	030000269	2024	Primo CPOM
IME EMILE GUILLAUMIN - COULANDON	030000285	2022	Primo CPOM
TOTAL ALLIER - 3 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de l'ARDECHE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	2023	Primo-CPOM
APATPH	070001052	2024	Primo-CPOM
ASSOCIATION BETHANIE	070000302	2023	Renouvellement
ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE	070006143	2024	Renouvellement
CH DE VILLENEUVE DE BERG	070780127	2024	Renouvellement
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	070785381	2024	Renouvellement
PEP SRA	260006986	2024	Renouvellement
TOTAL ARDECHE - 8 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département du **CANTAL**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
IME MARIE AIMEE MERAVILLE	150000230	2023	Renouvellement
TOTAL CANTAL - 1 organisme gestionnaire			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de la **DRÔME**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASS. CLAIR SOLEIL	260000385	2024	Renouvellement
ASS. LES TILLEULS-AVADI	260000807	2024	Primo-CPOM
ASS. VIVRE A FONTLAURE	260000625	2024	Renouvellement
ASSO LES AMIS DE BEAUVALLON	260000542	2024	Renouvellement
CH DROME VIVARAIS	260003264	2024	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT	260000690	2023	Primo-CPOM
PEP SRA	260006986	2024	Renouvellement
UGECAM RHONE ALPES	690029723	2023	Primo CPOM
TOTAL DROME - 9 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de l'ISERE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFG AUTISME	750022238	2024	Primo-CPOM
ALPES INSERTION	380794214	2023	Primo-CPOM
ASS. STE AGNES	380793216	2024	Primo-CPOM
ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	2022	Renouvellement
C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE	380792390	2023	Renouvellement
CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE	380780247	2024	Primo-CPOM
CH DE TULLINS	380780098	2024	Primo-CPOM
EPISEAH	380000380	2024	Renouvellement
FONDATION GEORGES BOISSEL	380794297	2023	Primo-CPOM
ITINOVA	690793195	2023	Renouvellement
MFI-SSAM	380793265	2022	Renouvellement
PEP SRA	260006986	2024	Renouvellement
UGECAM RHONE ALPES	690029723	2023	Renouvellement
TOTAL ISERE - 13 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de la LOIRE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASSOCIATION ITHAC	420012346	2022	Primo CPOM
ASSOCIATION LE PHENIX	420000085	2024	Renouvellement
ASSOCIATION LES 2 COLLINES	420000374	2023	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHÔNE-ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
CDAT	420001208	2024	Primo-CPOM
FONDATION CHANTELISE	420000366	2024	Renouvellement
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
MAS LES 4 VENTS	420793465	2023	Primo-CPOM
PEP 42	420787079	2024	Renouvellement
TOTAL LOIRE - 9 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de la **HAUTE-LOIRE**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	2022	Primo-CPOM
ASSO HOSPITALIERE STE MARIE	630786754	2023	Primo CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
LES AMIS DU PLATEAU	430001107	2023	Primo CPOM
PEP 43	430006593	2023	Renouvellement
TOTAL HAUTE-LOIRE - 5 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département du **PUY DE DÔME**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.D.I.S. - PHARM'ADIS	630791226	2022	Primo CPOM
CH BILLOM	630781367	2024	Primo-CPOM
E.M.S.P. DES GALOUBIES	630001170	2024	Primo-CPOM
FONDATION CHANTELISE	420000366	2024	Renouvellement
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"	630000123	2023	Primo-CPOM
ITINOVA	690793195	2023	Renouvellement
PEP 63	630786283	2022	Renouvellement
TRISOMIE 21 PUY DE DOME	630006138	2024	Primo-CPOM
TOTAL PUY DE DÔME - 9 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département du **RHÔNE**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFG AUTISME	750022238	2024	Primo-CPOM
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET	690000500	2024	Renouvellement
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE	690002258	2024	Renouvellement
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	2022	Primo CPOM
CH LE VINATIER	690780101	2024	Primo CPOM
EPNAK	910808781	2024	Renouvellement
FONDATION CHANTELISE	420000366	2024	Renouvellement
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
ITINOVA	690793195	2024	Renouvellement
LE PRADO RHONE ALPES	690000484	2024	Renouvellement
ŒUVRE DE ST LEONARD	690001193	2023	Renouvellement
TOTAL RHÔNE - 11 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de la SAVOIE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
APAJH 73	730784675	2023	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	2024	Primo-CPOM
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS	730000361	2024	Renouvellement
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
TOTAL SAVOIE - 6 organismes gestionnaires			

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence exclusive de l'ARS

Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.I.S.P.	740000419	2023	Renouvellement
ALLER PLUS HAUT	740787775	2024	Primo-CPOM
ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	2023	Renouvellement
ASSOCIATION NOUS AUSSI	740787742	2023	Primo CPOM
ASSOCIATION OVA France	740013719	2023	Primo-CPOM
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS	730000361	2024	Renouvellement
TOTAL HAUTE-SAVOIE - 7 organismes gestionnaires			

Arrêté n° 2021-13-1612

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0012 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-1612 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie*

Raphaël GLABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 69

Département du RHÔNE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 69	690796743	2022	Renouvellement
ADAS	690798004	2023	Primo-CPOM
AGIVR	690796735	2022	Primo-CPOM
ALGED	690001565	2024	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASSOCIATION GRIM	690002381	2023	Primo-CPOM
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
FONDATION ARHM	690796727	2023	Renouvellement
GROUPE ACPPA	690802715	2024	Renouvellement
ODYNEO	690791108	2024	Renouvellement
TOTAL – 10 organismes gestionnaires			

Arrêté n° 2021-13-1613

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0014 du 10 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et de la métropole de Lyon

Métropole de LYON

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL	690000914	2023	Primo-CPOM
ADAPEI 69	690796743	2022	Renouvellement
ADENE MEDICO SOCIAL	340027952	2024	Renouvellement
ALGED	690001565	2024	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	2024	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2023	Primo-CPOM
CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	2022	Primo-CPOM
FONDATION ARHM	690796727	2023	Renouvellement
FONDATION OVE	690793435	2022	Renouvellement
FONDATION RICHARD	690000476	2022	Primo-CPOM
LA MAISON DES AVEUGLES	690798251	2023	Primo-CPOM
LADAPT	930019484	2022	Renouvellement
ODYNEO	690791108	2024	Renouvellement
PEP 69	690793567	2024	Renouvellement
SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	690782172	2023	Renouvellement
UGECAM RHONE ALPES	690029723	2022	Primo-CPOM
TOTAL – 17 organismes gestionnaires			

Arrêté ARS n° 2021-13-1614

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2019-13-0860 du 5 décembre 2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0090 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de la Savoie.


Fait à Lyon le **15 MARS 2022**

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie


Raphaël CLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 73

Département de la SAVOIE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
APEI AIX LES BAINS	730784691	2024	Renouvellement
APEI CHAMBERY	730784709	2023	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
CHS DE LA SAVOIE	730780582	2023	Primo-CPOM
DELTA SAVOIE	730784816	2024	Renouvellement
TOTAL – 5 organismes gestionnaires			

Arrêté n° 2021-13-1608

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0003 du 26 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon le **17 DEC. 2021**

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël SLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry

Claude RIBOULET

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 03

Département de l'ALLIER

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
APAJH 03	030005946	2024	Primo-CPOM
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	2024	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	030780100	2024	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	030780118	2024	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030780092	2024	Primo-CPOM
ASSO A.L.E.F.P.A	590799730	2023	Primo-CPOM
GCSMS SAGESS	030007256	2023	Renouvellement
UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	2022	Renouvellement
TOTAL – 8 organismes gestionnaires			

Arrêté ARS n° 2021-13-1618

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Le Président du Conseil départemental du Cantal

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-0005 du 22 mars 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2021-23-0044 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2021-13-0821 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

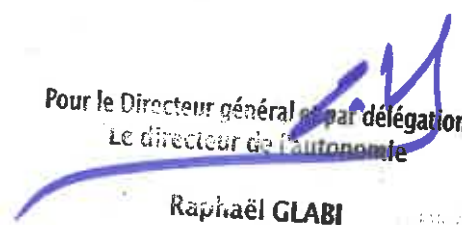
Fait à Lyon le

15 MARS 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno F. 

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie 

Raphaël GLABI



PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022-2024 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 15

Département du CANTAL

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 15	150782175	2023	Renouvellement
ADSEA 15	150782142	2024	Renouvellement
ASSOCIATION LES BRUYERES	150783447	2023	Primo-CPOM
TOTAL – 3 organismes gestionnaires			

Arrêté N°2022-17-0420

Portant refus à l'Hôpital Privé Pays de Savoie l'autorisation de conversion partielle de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps partiel en activité de soins de médecine en hospitalisation temps partiel de sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6122-34 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 03 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'Hôpital Privé Pays de Savoie, 19, avenue Pierre Mendès 74100 Annemasse, en vue d'obtenir, l'autorisation de conversion partielle de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps partiel en activité de soins de médecine en hospitalisation temps partiel sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 20 octobre 2022 ;

Considérant la réforme en cours des autorisations des activités de soins et notamment le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif à l'activité de soins de médecine qui permettra la prise en charge tout à la fois des patients à temps complet et à temps partiel ;

Considérant qu'une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs cités à l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ;



Considérant que les éléments présentés dans le dossier ne précisent pas si des moyens sont dédiés en locaux et en matériel pour la prise en charge des patients pour la réalisation des consultations spécialisées.

Considérant que le dossier fait état que l'accès aux locaux envisagés n'est pas prévu par une entrée séparée ;

Considérant dès lors que la demande ne répond pas aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation et notamment l'article D. 6124-301-1 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la demande présentée par le demandeur ne répond pas aux dispositions de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique et entre dans le champ des dispositions de l'article R. 6122-34 du même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de conversion partielle de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps partiel en activité de soins de médecine en hospitalisation temps partiel sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 NOV. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 08 novembre 2022

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2022-115

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDES PUBLIQUES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : LIMITES DE DÉLÉGATION

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixés par l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 21 avril 2021 sus-visé, rappelé ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 500 000 € TTC (soit 416 666,66 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 172 800 € TTC (soit 144 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable du préfet est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MURRU	Olivier	MAP	E
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉ

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	E
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E
M.	RIOU	Rémi	MAP	E
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélié	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	À compter du 14/11/2022
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
M.	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	EMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	HEMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
Mme	JAILLON	Audreay	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	HEMMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	À compter du 14/11/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	LOHR	Évelyne	DIR	Cabinet	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	Com	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
Mme	GRAVIER-BARDET	Mireille	MIGT	/	
Mme	NOVAT	Monique	MIGT	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	KHATER	Nour	ASN	/	
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	/ PDB	
M.	PITRAT	Didier	EHN	/ PDB	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	À compter du 01/12/2022
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	HEMME LIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
M.	BECHON	Pierre-Marie	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI	
M.	REBIB	Samir	SG	LI	
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP	
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	JOUSSE	Dorothee	SG	RH-GPEEC-FORM	À compter du 01/12/2022
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH-GPEEC-FORM	
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI	
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	KHATER	Nour	ASN	/
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/
M.	POLGE	Christophe	UD 42-43	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/
Mme	DAUJAN	Céline	UiD 07-26	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD 73-74	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DIEZ	Luis	DIR	/	
Mme	MONDIERE	Marie-Paule	EHN	GEST	
M.	GMYR	Michel	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF	
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF	
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF	
M.	CARLIOZ	Thomas	PONSOH	/	
M.	CARON	Xavier	PONSOH	/	
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN	
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD	
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD	
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD	
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS	
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS	
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS	
M.	ROGEON	Gérard	PRNH	HPCRAS	
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/	
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR	
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TI	

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	
Mme	BAUDU	Marine	MAP	E	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	E	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	E	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	E	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	E	
Mme	HEMELIN	Sarah	MAP	E	Jusqu'au 30/11/2022
Mme	GAUTHIER	Hermance	MAP	E	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	E	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	E	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
M.	RIOU	Rémi	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	ML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	ML	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	MICHAUD	Marc	MAP	ML	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	ML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	CHEVASSON	Gilles	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélié	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BONNEAU	Olivier	MAP	SA	
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E	
M.	MURRU	Olivier	MAP	ML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2022-107 du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 14/11/2022

ARRÊTÉ n° 2022-049

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION AFTRAL (SIRET 30540504500777) POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les articles R3211-36 et R3211-40 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-030 du 06/11/2017 portant agrément du centre AFTRAL (SIRET 30540504500777) pour organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises du 06/11/2017 au 07/12/2022 ;

Vu la demande présentée par le centre de formation professionnelle AFTRAL sous le N° SIRET 30540504500777 situé 619 Rue Denis Papin, 73290 La Motte-Servolex, reçue complète le 17/10/2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement est complet et respecte les dispositions prévues par la décision du 2 avril 2012 susvisée ;

Considérant qu'ainsi l'agrément peut être renouvelé ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation AFTRAL (SIRET 30540504500777), situé 619 Rue Denis Papin, 73290 La Motte-Servolex, est agréé jusqu'au 07 décembre 2027 pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Les examens sont organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

Article 3 : Le centre de formation respecte les engagements prévus à l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée et repris dans son dossier de demande.

Article 4 : Les formations dispensées par le centre de formation respectent le référentiel de connaissance défini au chapitre III de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 5 : Les sujets d'examen respectent le référentiel de l'examen de fin de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises défini au chapitre V de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 6 : Les modalités d'organisation de l'examen respectent les dispositions de l'article 6 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 7 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations et des examens prévus ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations.

Article 8 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement dans l'équipe pédagogique en amont de la première intervention du formateur et fournit un curriculum vitae du formateur et les matières enseignées.

Article 9 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

SIGNE EMMANUELLE ISSARTEL